

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (6) procurations

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

27 OCT. 2023

N° / SAITG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N°38 / 2023

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFÀ Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 20

Absents : 1

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : Mme. TETUA Justine

Le conseil municipal,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** le budget PRINCIPAL 2023 ;

après en avoir délibéré, D E C I D E

Article 1 : Adopte la modification du budget PRINCIPAL 2023 de la commune comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur Rémunération du Personnel CPS (IJ)	1 000 000
7381	Centimes additionnels sur imposition	4 000 000
74838	Fonds nationaux de Péréquation (FPIC)	580 000
757	Redevance versées par les concessionnaires (EDP)	1 625 000
758	Produits divers de gestion courante (poteau-ONATI)	1 870 000
TOTAL		9 075 000

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération personnel titulaire (Permanents)	5 000 000
6554	Contribution aux Organisations regroupements	1 440 000
6811	Dotations aux amortissements	6 000 000
023	Virement à la section d'investissement	-3 365 000
TOTAL		9 075 000

RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-3 365 000
1311-2117	DSIL - Rénovation énergétique bâtiments TIKEHAU	-4 600 000
28158	Amort. des immo. Autres	6 000 000
TOTAL		-1 965 000

DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
2158	Acq. matériel (autres)	10 305 000
2182-2115	Acq 1 drague 14T TIKEHAU	-1 100 000
21534-2117	Rénovation énergétique bâtiments TIKEHAU (DSIL)	-10 500 000
2158-2220	Acq 6 cubitainers 1000l stockage hydrocarbures (DETR)	-1 000 000
21534-2226	DSIL - Rénovation énergétique bâtiments TIPUTA	330 000
TOTAL		-1 965 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 31 OCT. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 27 OCT. 2023
- Rendue exécutoire le 31 OCT. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien
Conseiller  HARRYS Manuera	Conseillère  OPUHI Tarome	Conseiller  MAURI François	Conseillère  KAUA Sylvie
Conseillère  FAREEA Loyna	Conseillère  TETUA Justine	Conseiller  TETIHIA Pierre	Conseillère  TETUIRA Jeanne
Conseillère  TEIVAO Heiura	Conseiller  MARE Jonathan	Conseiller  TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller  TETUA Félix
Conseiller  TAIRANU Teanuanua	Conseillère TEINAORE Manuarii	Conseillère  TEHAAMOANA Tepoe	

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023